

Décision du Président N°2026/33
Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 Marché 2025-16-CO Investigations
Géotechniques complémentaires niveau AVP à Marsillargues, Lunel et Saint Laurent
d'Aigouze

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché pour la réalisation d'investigations géotechniques complémentaires accompagné d'une première mission de calculs type G2AVP BE Géotech, qui viendra nourrir le démarrage de la mission AVP du MOE, de façon similaire à ce qui est disponible sur les autres secteurs afin de présenter un AVP cohérent et abouti dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des digues en rive droite de la basse vallée du Vidourle avec la société ECR ENVIRONNEMENT SUD EST.

Considérant que le programme de sondage initialement prévu à fait l'objet d'adaptation non prévisibles lors de la visite d'implantation des sondages. De plus certains points devaient être sécurisés en raison d'incertitudes sur les réseaux enterrés à proximité (CF avenant),

Le présent avenant acte les travaux envisagés et réalisables,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de cet avenant.

Article 2 : Le Montant initial du marché était de 84 620 € H.T soit 101544€ TTC.

Le montant de l'avenant N°1 est de 8 270 € H.T soit 9 924€ TTC

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 9.8%

Le nouveau montant total du présent marché est de 92 890 € H.T 111 468€ TTC.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 03 JUL. 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

